

Question écrite de Mme Fraiteur concernant l'accessibilité des bureaux de vote aux personnes à mobilité réduite.

Le 14 octobre prochain, auront lieu les élections communales.

Je voulais interroger le collège sur les mesures prises afin que toutes personnes à mobilité réduite puissent avoir accès aux bureaux de votes.

Qu'en est-il des personnes âgées ? A-t-on tenu compte de l'âge des personnes pour l'attribution des bureaux de votes et de l'accessibilité de ceux-ci ? Une information a-t-elle été communiquée aux personnes concernées ?

Quelles sont les mesures prises afin qu'un maximum de personnes soit en capacité d'aller voter ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Réponse:

Chaque site contient au moins un bureau de vote accessible pour les PMR.

Les adaptations réalisées sont les suivantes :

- Signalisation
- Installation de rampe d'accès si nécessaire
- Rabaissement de la tablette pour permettre au PMR l'accès au pc de vote.

La Centrale des Moins Mobiles d'Uccle sera également ouverte le dimanche 14 octobre pour permettre aux personnes à mobilité réduite de se rendre aux bureaux de vote conduits par des chauffeurs bénévoles.